

Que le Traité qu'on fera sur ce sujet, sera gar anti par les Rois, Princes & Potentats, que l'un & l'autre des Hauts Contractans y requerront, & cela de la maniere la plus forte qu'ils trouveront convenir. 1701.

Le tout avec reserve d'amplifier aux points dans la négociation aurant qu'on le trouvera necessaire, pour l'éclaircissement de leur veritable sens & intention, comme aussi pour prévenir toutes sortes de disputes. Présenté à la Haye le 22. Mars 1701. Signé, A. STANHOPE.

XIX. Le Préambule du Memoire des Etats Généraux est mot à mot pareil à celui qu'on vient de lire, ce qui fait que nous le retrancherons: voici le restant.

²¹ Memoire des Etats Généraux présenté au Comte d'Avaux le 22. Mars 1701.

COMME &c.

Leurs Hautes Puissances demandent, que pour conserver la Paix & la tranquillité générale, il soit donné à Sa Majesté Imperiale contentement, & une satisfaction raisonnable sur ses prétentions à la succession d'Espagne, lesquelles étoient réglées par le Traité de Partage.

Que Sa Majesté Très Chrétienne retirera ses troupes des Pais-Bas Espagnols, (excepté dans les Places de seureté,) où on pourra tenir uniquement des troupes Espagnoles, Walonnes, ou originaires des Pais Bas de Sa Majesté Catholique, étant privativement à Elle, sous son serment & à sa solde, & point des troupes de Sa Majesté Très Chrétienne, directement